



Rencontres CHU de Nancy & Associations partenaires 2011 Atelier n° 1 – Les droits des patients

Avec les interventions de :

- Frédérique CLAUDOT, responsable des Affaires Juridiques du CHU, Docteur en droit
- Agata ZIELINSKI, Docteur en philosophie et enseignante

Les terme utilisés

Polysémie des mots :

- Malade
- Patient
- Usager

Le malade

Le malade est celui qui est atteint d'un mal c'est-à-dire une souffrance considérée comme anormale
La maladie est une expérience personnelle subjective avant d'être un diagnostic médical
Il y a un paradoxe car on peut croire que l'on est malade mais après examen, rien n'est anormal.

Le patient

Le patient est celui qui subit un traitement, un examen médical.

L'étymologie du mot nous fait comprendre que patient vient du terme « patience », et nous donne donc l'image du bon malade.

Le patient est reconnu comme tel dans la relation médicale. Il est celui qui fait l'objet d'un traitement.

L'usager

L'usager est une personne qui fréquente habituellement un service public. Le terme usager est différent du terme « client » car il participe à ce qui lui est proposé, dans le cas présent on parlera du traitement par exemple.

L'usager est en rapport avec une institution et donc doit se plier aux enjeux de la citoyenneté, du droit et du devoir de chacun.

Différentes « facettes »

La maladie, qui est d'abord une expérience privée, acquiert une dimension sociale.

- Se sentir malade
- Se savoir malade
- Etre considéré comme une personne malade.

Le droit des patients au niveau juridique

Le patient est considéré comme une personne vulnérable, il a donc le droit à l'intimité, le droit à la prise en compte de la douleur etc...

Le refus de soin par le patient

Le médecin doit tout mettre en œuvre pour tenter de convaincre le patient de se faire soigner mais s'il y a refus de celui-ci les médecins se situent entre deux infractions : si le médecin ne soigne pas le patient, il pourrait être poursuivi pour non-assistance à personne en danger, et dans le cas contraire, s'il soigne le patient en dépit de son refus, il peut être poursuivi pour atteinte à son intégrité physique.

Si le patient en état d'exprimer sa volonté on ne peut pas passer outre à sa volonté.

Si le patient est hors d'état d'exprimer sa volonté, les décisions concernant les examens médicaux ou le traitement seront prises par la personne de confiance.